

TRACTEUR
CITROËN

MUNI DES PROPULSEURS
KÉGRESSE-HINSTIN

P17 B, TYPE C4 -- P19, TYPE C6
P15-N, TYPE C6 -- P14, TYPE C6,

TARIF N° 6

(EN VIGUEUR A PARTIR DU 10 MARS 1932)



SOCIÉTÉ ANONYME
ANDRÉ CITROËN

CAPITAL 400.000.000 FRF

143, QUAI DE JAVEL - PARIS (XV')

RESUMÉ DE LA MARCHÉ A SUIVRE POUR COMMANDER UNE VOITURE CITROËN PAYABLE PAR MENSUALITÉS

I. — S'adresser au concessionnaire exclusif de la région. Si ce concessionnaire vous est inconnu, demander son nom et son adresse à l'usine 143, quai de Javel, à Paris.

II. — Le concessionnaire vous fera remplir et signer un bon de commande spécial et un questionnaire.

III. — Vous aurez à verser à notre concessionnaire, à la signature du bon de commande, l'acompte prévu au tarif ci-joint.

IV. — Notre concessionnaire vous délivrera, *en notre nom*, un reçu détaché d'un carnet à souche spécial et transmettra aussitôt à l'usine la somme versée, accompagnée du bon de commande et du spécimen ou de votre police d'assurance.

V. — L'usine vous accusera réception de votre commande; cette lettre sera transmise à l'agent, qui vous la fera parvenir.

VI. — Environ huit jours après réception du bon de commande, l'usine vous fera connaître si votre commande est acceptée ou refusée.

VII. — Avant de prendre livraison de votre voiture vous devez souscrire une police d'assurance accidents causés au tiers, vol, incendie et recours des tiers en cas d'incendie. Cette police devra être communiquée à l'agent exclusif de votre région.

VIII. — Si la commande est refusée, vous en serez avisé, et l'acompte sera renvoyé à notre concessionnaire, qui devra le tenir à votre disposition dans un délai maximum de quarante huit heures contre restitution du reçu qui vous avait été délivré.

IX. — Quelques jours avant la livraison de la voiture nous adresserons à notre concessionnaire toutes les pièces nécessaires pour lui permettre de régler avec vous les formalités précédant la livraison :

Versement complémentaire à effectuer.

Acceptation des traites.

Les autres conditions et clauses particulières sont indiquées en détail sur notre bon de commande.

*Pour tous renseignements complémentaires,
s'adresser à notre concessionnaire exclusif dans votre région.*

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1° Nos tarifs, catalogues et notices ne peuvent être considérés comme une offre ferme des modèles qu'ils décrivent et les commandes ne nous engageant qu'après ratification de notre part; elles ne prennent date pour la livraison qu'après versement de l'acompte ci-dessous indiqué.

2° Nous ne nous engageons nullement pour l'acheteur la faculté de se dédire de sa commande moyennant l'abandon de son acompte, qui en cas d'annulation de l'ordre nous reste acquis à titre d'indemnité sous réserve de tous nos droits à moins que l'acheteur ne se trouve dans un des cas ci-dessous visés (majoration de plus de 15 0/0, retard de plus de 3 mois sur le délai indiqué à la commande); le paiement du solde doit être effectué avant la livraison ou l'expédition de l'Usine.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur qui traite avec notre Concessionnaire ou avec nous et ne peut être cédé sans notre accord.

Nos Concessionnaires n'étant pas nos mandataires sont seuls responsables vis-à-vis de leurs clients de tous engagements pris par eux. Les engagements pris par nos voyageurs et vendeurs ne sont valables qu'autant qu'ils sont ratifiés par nous. Il leur est interdit d'apporter un changement quelconque à nos conditions de vente.

3° Etant donné l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons au sujet du prix de la matière première et de la main-d'œuvre et les fluctuations qui peuvent se produire entre la passation de l'ordre et son exécution, les prix figurant sur nos tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, le prix appliqué étant celui en vigueur au jour de la livraison. L'acheteur bénéficie de la baisse ou subit la hausse. Dans le cas où cette dernière excéderait 15 0/0 du prix en vigueur au jour de la commande, il pourrait annuler son ordre un peu tard le lendemain du jour de la réception de l'avis de mise à sa disposition du véhicule, et l'acompte versé lui serait remboursé sans intérêt.

D'autre part, le bénéfice de la baisse n'est pas applicable dans le cas de vente avec reprise prévu au paragraphe 4 ci-après.

4° En raison de la variété des circonstances qui peuvent influer sur la production, la date de livraison n'est donnée qu'à titre indicatif, étant entendu que nous ferons toujours notre possible pour livrer à cette date, mais que nous nous réservons, à partir de la dite date, une marge de trois mois. Ces trois mois écoulés, le client qui n'aura pas sa livraison pourra nous mettre en demeure de livrer et, quinze jours seulement après cette mise en demeure, demander la réalisation de sa commande. La réalisation entraînera simplement pour nous l'obligation de restituer l'acompte versé sans intérêt ni indemnité. Si l'exécution est demandée il ne sera pas dû d'intérêts moratoires.

Toutefois, si dans ce délai de trois mois, une voiture du type demandé, mais dont la peinture ou la garniture intérieure ne seraient pas celles stipulées à la commande est offerte à l'acheteur, celui-ci ne pourra pas se prévaloir du droit de réalisation ci-dessus. Enfin, ce délai pourra être prorogé d'une durée égale en cas de force majeure de grève, incendie, inondation, etc.

5° Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'une voiture d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison d'une voiture neuve. Par suite, il est formellement convenu que la restitution, pour quelque cause que ce soit, annule de plano l'obligation pour le Concessionnaire d'effectuer la reprise celle-ci n'étant en définitive qu'un paiement partiel en nature de la voiture neuve.

D'autre part, en cas de réalisation de la commande du fait de l'acheteur, le Concessionnaire ou l'Agent, si la voiture d'occasion est alors en sa possession, devra rendre la dite voiture à l'acheteur sans que ce dernier puisse lui réclamer de dommages-intérêts pour usage du véhicule, privation ou toute autre cause; si au moment de la réalisation la voiture de reprise avait été vendue par le Concessionnaire ou l'Agent ce dernier sera seulement tenu de rembourser le prix justifié sur facture auquel il l'aura revendue sous déduction d'une commission de 5 0/0 et du montant des impôts et frais afférents à la vente du véhicule d'occasion.

6° Tout acheteur prévenu de l'achèvement de son châssis ou de sa voiture doit régler le solde du prix et prendre livraison du véhicule dans les cinq jours; passé ce délai il lui sera compté 15 francs par jour pour frais de garage, nous nous réservons, en outre, le droit soit de disposer de la voiture en faveur d'un autre client et d'en reporter la livraison à une date ultérieure, soit d'annuler la commande sous réserve de tous nos droits, auquel cas l'acompte versé nous resterait acquis à titre de dommage-intérêts complémentaires sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus.

Notre responsabilité se trouve dérogée par la prise en charge des véhicules ou par un ordre d'expédition.

7° Nous nous réservons la faculté d'apporter à nos modèles de châssis ou de carrosseries toutes modifications, suppressions et améliorations que nous jugerons désirables, sans obligation pour nous d'apporter ces modifications aux véhicules des mêmes modèles précédemment livrés.

En principe, aucun changement ne peut être apporté avant livraison sur demande de nos clients, aux véhicules commandés par eux. Si, exceptionnellement nous pouvons donner suite à certaines demandes de modifications ou de supplément il en résulte en général un délai et des frais supplémentaires.

8° Nos véhicules sont garantis pendant un an à dater du jour de la facture, contre tout vice de construction ou défaut de matière mais sous la réserve expresse que toutes les conditions qui se trouvent indiquées à l'article 8 soient entièrement remplies.

Nous ne répondons pas d'une avarie résultant d'une négligence, d'une mauvaise utilisation de la voiture d'une surcharge même passagère ou de l' inexpérience du conducteur.

La garantie se borne à l'échange pur et simple de la pièce reconnue défectueuse par nous ou à sa remise en état, à notre convenance, les pièces étant livrées dans nos Usines,

sauf que nous ayons à participer en aucune manière aux frais de main-d'œuvre occasionnés par le démontage et le remontage, ni aux frais et conséquences de l'immobilisation du véhicule.

Nous déclinons toute responsabilité à raison des vices ou défauts pouvant exister dans les articles fabriqués par nous, notamment à raison des accidents de personnes ou de choses qui en résulteraient, ou lorsqu'une de nos voitures aura été transformée, modifiée ou réparée en dehors de nos Ateliers.

La garantie sera retirée à tout véhicule sur lequel des pièces montées par le Constructeur auront été remplacées par des pièces d'une autre origine.

Les échanges ou les remises en état de pièces faites au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La garantie ne s'étend ni aux organes qui portent la Marque des fournisseurs du Constructeur ni aux accessoires, ni aux pneumatiques.

9° Le vendeur remettra à l'acheteur, lors de la livraison de la voiture, une demande de garantie que l'acheteur devra remplir et adresser au Constructeur.

Ce dernier lui fera alors parvenir une "Carte de Garantie et de Service" se rapportant au véhicule acheté.

Cette carte donnera, au propriétaire du véhicule, droit à la garantie d'un an mais seulement à la condition formelle que les prescriptions ci-après aient été scrupuleusement respectées par l'acheteur.

La "Carte de Garantie et de Service" donne à l'acheteur le droit de faire procéder, dans les ateliers du vendeur, ou en cas d'impossibilité, dans ceux d'un Concessionnaire CITROËN, à une vérification gratuite de sa voiture lorsqu'elle aura parcouru ses 500 premiers kilomètres, vérification dont les différents points sont déterminés sur la "Carte de Garantie et de Service".

Faute d'avoir fait procéder à cette vérification, l'acheteur perdra le bénéfice de la garantie.

Chaque voiture est, d'autre part, munie à sa sortie des Usines, d'un système destiné à limiter la vitesse pendant la période de rodage et qui est constitué par un diaphragme plombé placé sur la tubulure d'admission.

Ce diaphragme ne pourra être démonté et enlevé, qu'au bout des 500 premiers kilomètres et seulement par des Concessionnaires CITROËN ou leurs Agents faute de quoi l'acheteur perdrait le bénéfice de la garantie.

Le Constructeur ne pourra accepter d'autre preuve de l'exécution de la vérification gratuite et de l'enlèvement régulier de ce diaphragme que celle qui devra résulter de l'attestation officielle sur la "Carte de Garantie et de Service", du Concessionnaire ou de l'Agent ayant procédé à ces travaux.

La présentation de la "Carte de Garantie et de Service" sera donc rigoureusement exigée pour toute réclamation invoquant le bénéfice de la garantie.

10° Nos prix s'entendent nets pour châssis ou voitures non emballés pris à nos Usines nous nous réservons de réclamer des dommages-intérêts à toute personne qui vendrait ou anoncerait des véhicules nés de notre Marque à des prix autres que ceux portés sur le catalogue, au raison du préjudice que ce fait peut nous causer.

En outre, tout véhicule vendu, soit au comptant, soit à crédit, au-dessous du prix porté au tarif en cours, qu'il s'agisse d'un rabais quelconque en nature ou en espèces, ne pourra en aucun cas bénéficier de la garantie prévue à l'article ci-dessus.

11° Nos Concessionnaires et nos clients s'interdisent en acceptant nos conditions générales de vente de faire frayer directement ou indirectement notamment par l'intermédiaire des sous-agents ou des carrossiers les voitures de notre Marque, dans les Expositions, Courses ou Concours, sans autorisation spéciale de notre part.

Ils s'interdisent, également, de faire toute publicité quelconque concernant les raids records ou performances ayant pour but de mettre en relief la vitesse, la consommation ou les qualités de nos véhicules.

12° En cas de vente de châssis nus, nous engageons nos clients, nos Concessionnaires et Agents, et nos carrossiers qui établissent les caisses pour ces châssis, à bien consulter nos schémas et les instructions relatives au montage des carrosseries et de s'assurer qu'ils ont bien le schéma qui se réfère au numéro du châssis qui leur est vendu. Nous déclinons toute responsabilité en cas de mauvaise application.

13° En cas de contestation quelconque relative à l'exécution de la présente commande ou à l'application des conditions de garantie des voitures, les Tribunaux de la Seine seront seuls compétents de convention expresse, même en cas de demande incidente, de demande en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs qu'il s'agisse d'une action exercée en vertu du contrat civil ou commercial ou d'une action fondée sur un quasi-délit par application des articles 1362 et suivants du code civil.

Les divers modes d'expédition ou de paiement, nos dispositions, acceptations de règlement ou expéditions contre remboursement ainsi que le lieu de la livraison ne peuvent opérer ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Toutefois, la faculté est réservée à nos Concessionnaires et Agents d'assigner leurs clients devant les Tribunaux dont dépend le Siège Social du Concessionnaire ou de l'Agent. Dans le cas où cette dernière faculté serait exercée, le client ne pourra engager aucune demande même par voie de demande reconventionnelle ailleurs que devant les Tribunaux compétents de la Seine.

Les prix ci-dessous sont indicatifs. Les prix seront ceux du tarif en cours au moment de la livraison. Ces prix s'entendent pour matériel non emballé pris à nos Usines à Paris.	PRIX pour Vente au Comptant		VENTE A CRÉDIT RÉPARTITION DES VERSEMENTS			
			EN 12 MENSUALITÉS		EN 18 MENSUALITÉS	
	L'acompte à verser à la commande est de 2.500 frs		A la Commande : 2.500 fr.		A la Commande 2.500 fr.	
			A la livraison	Montant des traites	A la livraison	Montant des traites
Tracteur Type P 17 B - C4						
Châssis nu	42.300	8.600	2.750	9.450	1.850	
Châssis nu avec cabine	48.600	10.300	3.150	10.750	2.150	
Plateau nu avant torpedo	47.500	9.750	3.100	10.500	2.100	
Plateau nu avec cabine	51.900	11.350	3.350	11.550	2.300	
Plateau à ridelles avant torpedo	48.500	10.200	3.150	10.650	2.150	
Plateau à ridelles avec cabine	52.900	12.350	3.350	12.550	2.300	
Plateau avec attelage F. A. R.	52.200	11.650	3.350	11.850	2.300	
Torpedo commercial	57.800	12.650	3.750	12.500	2.600	
Torpedo Tourisme	59.100	12.800	3.850	12.950	2.650	
Camionnette bâchée.	54.100	11.850	3.500	12.100	2.400	
Benne basculante avant torpedo	53.900	11.650	3.500	11.900	2.400	
Tracteur Type P 14 - C6 6 cyl.						
Châssis nu	125.000	28.950	8.200	30.050	5.600	
Plateau	133.000	31.250	8.700	32.300	5.950	
P 19 - C6 6 cyl.						
Châssis nu	50.100	10.800	3.250	10.700	2.250	
Plateau	56.000	12.100	3.650	12.450	2.500	
Torpedo commercial	64.100	14.450	4.150	13.900	2.900	
P 15 N - C6 6 cyl. (Type NEIGE)						
Châssis nu	83.500	18.450	5.500	20.100	3.700	
Plateau	91.000	21.350	5.900	20.950	4.100	
Torpedo commercial	100.700	24.200	6.500	24.050	4.500	
Les prix des châssis et plateaux s'entendent taxe de 2 %, seule comprise, l'acheteur doit fournir une attestation certifiant que le véhicule, carrossé servira uniquement au transport ou à la traction des marchandises. — Les accessoires tels que : cabestan, poulie de commande crampons et barre d'attelage pour les travaux agricoles, sont livrés sur demande et font l'objet d'un supplément.						
ATTRIBUTION DES PRIMES DU MINISTÈRE DE LA GUERRE						
Les tracteurs à chenilles P 17-C4 et P 14-C6 Citroën ont été les seuls tracteurs dans leurs catégories, primés en 1930 à la suite du CONCOURS MILITAIRE annuel.			PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 2 MARS 1931, LE TAUX DES PRIMES QUI PEUVENT ÊTRE ALLOUÉES À NOS TRACTEURS EST FIXÉ COMME S'UIT :			
Type	Prime d'achat	Estret pendant les 3 années qui suivent celle de l'achat			Total de l'allocation par véhicule	
		1 ^{re} Année	2 ^e Année	3 ^e Année		
	frs	frs	frs	frs	frs	
P-17	2.500	1.200	1.200	1.200	6.100	
P-14	3.000	1.500	1.500	1.500	7.500	
C'est la septième année que le Tracteur 10 CV remporte le même succès sur tous ses concurrents. Quant au Tracteur P 14-C6, il se présentait au CONCOURS pour la première fois.						
Les subventions qui sont attribuées aux propriétaires de ces tracteurs, par le MINISTÈRE DE LA GUERRE comprennent :						

